

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240103-200



AFFAIRES GÉNÉRALES

Retrait de l'autorisation de stationnement taxi – ads n°6

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports notamment son article L.3121-2 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'autorisation de stationnement taxi n°6 attribuée par arrêté municipal n°167 en date du 4 août 2014 à Monsieur Patrick BASTIDE ;

VU la demande de Monsieur Patrick BASTIDE du 14 décembre 2023 par laquelle il présente un successeur à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement taxi n°6 situé rue Joseph Carre et longeant la place du marché à Miribel est retirée à Monsieur Patrick BASTIDE à compter du 27 décembre 2023.

ARTICLE 2 : L'autorisation en date du 4 août 2014 concernant l'attribution de cet emplacement à Monsieur Patrick BASTIDE est abrogée.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Patrick BASTIDE,
- Madame la préfète,
- Monsieur le commandant de gendarmerie de l'Ain,

- Monsieur le directeur départemental des sapeurs-pompiers,
 - Monsieur le président de la chambre des métiers,
 - La brigade de gendarmerie de Miribel,
 - La police municipale de Miribel
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 3 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



notifié le 04/01/2024

A handwritten signature in black ink, likely of the notifying official.